



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général Commun
Service accueil, bâtiments et cadre de vie
Bureau de l'accueil
Section courrier

RECUEIL SPÉCIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 46 du 26 avril 2021

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, en préfecture (site Saint-Aubin – bureau documentation), en sous-préfecture ainsi que sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.gouv.fr rubrique : Publications/RAA

Pour accéder aux annexes non publiées, il convient de contacter le service sous lequel l'acte a été publié ou de consulter l'adresse internet indiquée dans la décision.

CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE DIFFUSION

Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :

Le sommaire du recueil spécial des actes administratifs de la préfecture du 26 avril 2021 a été affiché ce jour ; le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture : www.maine-et-loire.gouv.fr. rubrique : Publications/RAA.

A Angers, le 26 avril 2021
Pour le Préfet et par délégation,
Pour la directrice,



Laurence BOISARD

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, en préfecture (site Saint-Aubin – bureau documentation), en sous-préfecture ainsi que sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.gouv.fr rubrique Publications/RAA.

Pour accéder aux annexes non publiées, il convient de contacter le service sous lequel l'acte a été publié ou de consulter l'adresse internet indiquée dans la décision.

RAA spécial n° 46 du 26 avril 2021

SOMMAIRE

I - ARRÊTÉS

PRÉFECTURE

Direction de la réglementation et des collectivités locales

- Arrêté DRCL-BRE n°2021-37 du 23 avril 2021 relatif aux élections départementales des 20 et 27 juin – composition des commissions de propagande

Sous-Préfecture de Cholet

- Arrêté SPC/BCL n°2021-5-1 du 23 avril 2021 actualisation la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Cholet-Le Pontreau

II - AUTRES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

commission départementale d'aménagement commercial du 7 avril :

- avis défavorable n°2021-25 relatif à la création LIDL à Vihiers, commune de Lys-Haut-Layon

- avis favorable n°2021-26 relatif à la création LA MAISON.FR à Vihiers, commune de Lys-Haut-Layon

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS

- convention DDETS49 du 19 avril 2021 portant délégation de gestion relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière

I - ARRÊTÉS

Arrêté DRCL-BRE N° 2021 - 37
Élections départementales des 20 et 27 juin 2021
Composition des commissions de propagande

Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral, notamment ses articles L. 241 et R 31 à R. 38 ;

VU la loi n° 2021-91 du 22 février 2021, portant report de mars à juin, du renouvellement général des conseillers départementaux, des conseils régionaux et des assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique ;

VU le décret n° 2021-483 du 21 avril 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers à l'assemblée de Corse, des conseillers à l'assemblée de Guyane et des conseillers à l'assemblée de Martinique ;

VU l'arrêté préfectoral BRE n° 2021-35 du 20 avril 2021 fixant les dates de dépôt des déclarations de candidature en vue du renouvellement général des conseillers départementaux et les dates limites de dépôt des bulletins de vote et des circulaires auprès des commissions de propagande ;

VU les désignations effectuées par le Premier président de la Cour d'appel d'Angers et le directeur départemental de la société ADREXO ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1er : En vue du renouvellement général des conseillers départementaux des 20 et 27 juin 2021, il est institué une commission de propagande pour chacun des 21 cantons du département de Maine-et-Loire.

Article 2 : Les commissions de propagande sont composées conformément à l'annexe du présent arrêté et doivent être installées au plus tard le jour de l'ouverture de la campagne électorale, c'est-à-dire au plus tard le lundi 31 mai 2021 pour le premier tour et le lundi 21 juin 2021 pour le deuxième tour.

Article 3 : Les candidats et les responsables des listes, ou leurs représentants, peuvent participer, avec voix consultative, aux travaux de la commission compétente pour leur commune.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté préfectoral BRE n° 2021-35 du 20 avril 2021, les dates et heures limites de dépôt, auprès des commissions de propagande, des bulletins de vote et des circulaires des binômes de candidats aux élections départementales sont fixées :

Pour le premier tour :

- au mardi 11 mai 2021 à 18h

Pour le second tour :

- au mardi 22 juin 2021 à 18h.

Article 5 : En amont de ces dates, les commissions de propagande se réuniront pour contrôler la conformité des documents de propagande des candidats.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture et les présidents des commissions de propagande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à ANGERS le 23 avril 2021

Pour le préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale de la Préfecture

Magali DAVERTON

COMMISSIONS DE PROPAGANDE INSTITUTEES POUR LES ELECTIONS DÉPARTEMENTALES DES 20 et 27 juin 2021

Cantons	Titulaires	Suppléants
ANGERS 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7	Président : M. Jean-Yves EGAL, 1 ^{er} vice-président au tribunal judiciaire d'Angers Membres : Mme Katia Planchenault M. Yvon FOUCHER, Ste Adrexo Secrétaire :	M. Julien CHAPPERT, Vice-président au tribunal judiciaire d'Angers M. Denis CANDE Mme Aissa DASSA, Ste Adrexo
BEAUFORT-EN-ANJOU	Président : Mme Myriam DE CROUY CHANEL, présidente du tribunal judiciaire de Saumur Membres : Mme Rachel BEUCHER, directrice générale des services M. Fabien BOURIGAULT, Ste Adrexo Secrétaire : Mme Katia BOUTREUX, agent service population	Mme Sabrina BESNARD, responsable du service population M. Florent PIGNON, Ste Adrexo Mme Céline BOURDIN, secrétaire de mairie
BEAUPRÉAU-EN-MAUGES	Président : Mme Héléne DUGUET, vice-présidente du tribunal judiciaire d'Angers Membres : Mme Sophie DUPAS, responsable adjointe du service à la population M. Franck FORESTIER, Ste Adrexo Secrétaire :	Mme Méloody FREMONT, vice-présidente au tribunal judiciaire d'Angers Mme Delphine RETIF, agente du service à la population M. Cyril BLANCHANDIN, Ste Adrexo
CHALONNES-SUR-LOIRE	Président : M. Jean-Yves EGAL, 1 ^{er} vice-président au tribunal judiciaire d'Angers Membres : Mme Anne LEROUX, directrice des affaires générales M. Yvon FOUCHER, Ste Adrexo Secrétaire :	Mme Emilie DE LA ROCHE SAINT ANDRE, vice-présidente au tribunal judiciaire d'Angers Mme Pauline MERLET, adjoint administratif Mme Aissa DASSA, Ste Adrexo
CHEMILLÉ-EN-ANJOU	Président : Mme Héléne DUGUET, vice-présidente du tribunal judiciaire d'Angers	Mme Méloody FREMONT, vice-présidente au tribunal judiciaire d'Angers

	<p>Membres : Mme Magali BODY, responsable état-civil, élections</p> <p>Secrétaire : M. Franck FORESTIER, Ste Adrexo</p>	<p>Mme Vanessa HAROUX, responsable accueil-état-civil</p> <p>M. Cyril BLANCHANDIN, Ste Adrexo</p>
CHOLET 1 et 2	<p>Président : Mme Hélène DUGUET, vice-présidente du tribunal judiciaire d'Angers</p> <p>Membres : M. Thierry ROY, attaché principal M. Franck FORESTIER, Ste Adrexo</p> <p>Secrétaire :</p>	<p>Mme Mélody FREMONT, vice-présidente au tribunal judiciaire d'Angers</p> <p>Mme Christine GILARDEAU, attaché principal M. Cyril BLANCHANDIN, Ste Adrexo</p>
DOUÉ-EN-ANJOU	<p>Président : Mme Myriam DE CROUY CHANEL, présidente du tribunal judiciaire de Saumur</p> <p>Membres : M. Benoît PICARD, directeur général des services M. Fabien BOURIGAULT, Ste Adrexo Mme Nadine VIAU, - Mairie</p> <p>Secrétaire :</p>	<p>Mme Florence TRIT, directrice de la proximité</p> <p>M. Florent PIGNON, Ste Adrexo Mme Esther VINTOUSKY</p>
LONGUE-JUMELLES	<p>Président : Mme Myriam DE CROUY CHANEL, présidente du tribunal judiciaire de Saumur</p> <p>Membres : M. Laurent MARTY, Directeur général des Services M. Fabien BOURIGAULT, Ste Adrexo</p> <p>Secrétaire :</p>	<p>M. Florent PIGNON, Ste Adrexo</p>
MAUGES SUR-LOIRE	<p>Président : Mme Hélène DUGUET, vice-présidente du tribunal judiciaire d'Angers</p> <p>Membres : Mme Camille BRETAULT, agent d'accueil et administratif M. Franck FORESTIER, Ste Adrexo</p> <p>Secrétaire</p>	<p>Mme Mélody FREMONT, vice-présidente au tribunal judiciaire d'Angers</p> <p>Mme Agathe COEURET, agent d'accueil et administratif M. Cyril BLANCHANDIN, Ste Adrexo</p>
LES PONTS-DE-CÉ	<p>Président : M. Jean-Yves EGAL, 1^{er} vice-président au tribunal judiciaire d'Angers</p> <p>Membres : Mme Catherine RANGEARD, adjoint administratif 1^{ère} classe M. Yvon FOUCHER, Ste Adrexo</p> <p>Secrétaire : Mme Claudie ROBIN, Rédacteur - Mairie</p>	<p>Mme Emilie DE LA ROCHE SAINT ANDRE, vice-présidente au tribunal judiciaire d'Angers</p> <p>Mme Aïssa DASSA, Ste Adrexo</p>
SAUMUR	<p>Président : Mme Myriam DE CROUY CHANEL, présidente du tribunal judiciaire de Saumur</p>	

	<p>Membres : Mme Sandrine BAUDRY, directrice de la citoyenneté</p> <p>M. Fabien BOURIGAULT, Ste Adrexo</p> <p>Secrétaire : Mme Herveline LE BIHAN, responsable du service affaires générales Etat-civil</p>	<p>M. Yves LEFRETRE, directeur général des services</p> <p>M. Florent PIGNON, Ste Adrexo</p>
SEVREMOINE	<p>Président : Mme Helene DUGUET, vice-présidente du tribunal judiciaire d'Angers</p> <p>Membres : Mme Sophie RAOUL, directrice animation démocratique et Proximités</p> <p>M. Franck FORESTIER, Ste Adrexo</p> <p>Secrétaire : M. Valentin BAUMARD, référent élections</p>	<p>Mme Méloéy FREMONT, vice-présidente au tribunal judiciaire d'Angers</p> <p>M. Cyril BLANCHANDIN, Ste Adrexo</p>
SEGRÉ-EN-ANJOU-BLEU	<p>Président : M. Jean-Yves EGAL, 1^{er} vice-président au tribunal judiciaire d'Angers</p> <p>Membres : Mme Frédérique PASSELANDE, DGS</p> <p>M. Yvon FOUCHER, Ste Adrexo</p> <p>Secrétaire :</p>	<p>Mme Emilie DE LA ROCHE SAINT ANDRE, vice-présidente au tribunal judiciaire d'Angers</p> <p>Mme Christine MENARD, chef de service</p> <p>Mme Aissa DASSA, Ste Adrexo</p>
TIERCÉ	<p>Président : M. Jean-Yves EGAL, 1^{er} vice-président au tribunal judiciaire d'Angers</p> <p>Membres : M. Dominique EPINARD, directeur général des services</p> <p>M. Yvon FOUCHER, Ste Adrexo</p> <p>Secrétaire</p>	<p>Mme Emilie DE LA ROCHE SAINT ANDRE, vice-présidente au tribunal judiciaire d'Angers</p> <p>Mme Sonia PECOT, responsable pôle service à la population</p> <p>Mme Aissa DASSA, Ste Adrexo</p>

Arrêté SPC/BCL/2021-N°05/01
Portant renouvellement partiel de la Commission consultative de l'environnement
de l'Aérodrome de Cholet-Le Pontreau

**Le préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L. 571-13, R. 571-70 à R. 571-80 ;
- Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 112-3 et suivants, R. 112-3 et suivants ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code des relations entre le public et les administrations ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2015016-0002 du 16 janvier 2015 portant création de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome Cholet Le Pontreau ;
- Vu** l'arrêté préfectoral DIDD-BPEF 2019 n° 20 du 21 janvier 2019 portant renouvellement de la composition de la CCE de l'aérodrome de Cholet Le Pontreau
- Vu** les consultations auxquelles il a été procédé en vue du renouvellement de la composition de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome Cholet Le Pontreau ;
- Vu** la délibération de la communauté d'agglomération du Choletais du 16 novembre 2020 relative à la désignation des représentants pour siéger au sein de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome Cholet Le Pontreau ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au renouvellement des membres de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome Cholet Le Pontreau représentant les établissements publics de coopération intercommunale dont au moins une commune membre est concernée par le bruit de l'aérodrome et qui ont compétence en matière de lutte contre les nuisances sonores, en l'espèce l'Agglomération du Choletais, suite aux élections municipales et communautaires de 2020 ;

Considérant par ailleurs que les représentants des usagers de l'aérodrome désignés le 21 janvier 2019 représentant le centre de formations aéronautiques AIRWAYS, MM. Jocelyn CANET et Paul DEMOUVEAU, ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions ; qu'il convient de désigner de nouveaux représentants pour cet usager ; que l'usager a désigné le 22 octobre 2020 MM. Guillaume BOUCHET et Jean-Philippe DU ROSTU, respectivement en tant que titulaire et suppléant ;

Considérant qu'un nouvel usager de l'aérodrome, l'entreprise HELICOPT'AIR, représenté par M. Valéry SOULARD, s'est déclaré le 26 octobre 2020 ; que l'association des Amis de l'Aérodrome Roland Garros a concédé le siège de MM. Michel GAIGNARD et Michel COUSIN ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Cholet Le Pontreau est composée comme suit :

Collège 1 Au titre des représentants des professions aéronautiques :

Représentants des personnels exerçant leur activité sur l'aérodrome :

- **Titulaire** : Dominique PENOT, directeur de la voirie et des espaces publics Agglomération du Choletais,
Suppléant : Ludovic VAY, chef de service en charge de l'aérodrome,

Représentants des usagers de l'aérodrome :

- **Titulaire** : Alain ROUILLE, président de l'aéro-club du Pontreau-Cholet,
Suppléant : Jean-Yves BERÇON, vice-président de l'aéro-club du Pontreau-Cholet,
- **Titulaire** : Philippe RENAUDET, président de l'aérienne du Choletais,
Suppléant : Louis-Marie DURENDEAU, aérienne du Choletais,
- **Titulaire** : Guillaume BOUCHET, responsable pédagogique du centre de formations aéronautiques, Airways,
Suppléant : Jean-Philippe DU ROSTU, responsable du centre de formations aéronautiques, Airways,
- **Titulaire** : Michel RIAZUELO, président de l'association des Amis de l'Aérodrome Roland Garros,
Suppléant : Claude CHIRON, association des Amis de l'Aérodrome Roland Garros,
- **Titulaire** : Valéry SOULARD, responsable du centre Hélicopt'air
Suppléant : néant .

Représentants de l'exploitant de l'aérodrome :

- **Titulaire** : Annick JEANNETEAU, conseillère déléguée de l'Agglomération du Choletais,
Suppléant : François DEBREUIL, conseiller communautaire de l'agglomération du Choletais,

Collège 2 Au titre des représentants des collectivités territoriales :

Représentants de l'établissement public de coopération intercommunale :

- **Titulaire** : Alain PICARD, Agglomération du Choletais,
Suppléant : Marie-Noëlle JOBARD, Agglomération du Choletais,
- **Titulaire** : Jean-Paul OLIVARES, Agglomération du Choletais,
Suppléant : Christophe PIET, Agglomération du Choletais,
- **Titulaire** : Olivier RIO, Agglomération du Choletais,
Suppléant : Sylvie BARBAULT, Agglomération du Choletais,
- **Titulaire** : Médéric THOMAS, Agglomération du Choletais,
Suppléant : Philippe ALGÖET, Agglomération du Choletais,

- Titulaire : Jean-Paul BREGEON, Agglomération du Choletais,
Suppléant : Patrice BRAULT, Agglomération du Choletais,

Représentants du conseil régional :

- Titulaire : Isabelle LEROY, vice-présidente du Conseil Régional des Pays de la Loire,
Suppléant : Laurent GERAULT, conseiller régional des Pays de la Loire,

Représentants du conseil départemental :

- Titulaire : Myriam DUBOIS-BESSON, conseillère départementale,
Suppléant : Florence DABIN, conseillère départementale,

Collège 3 Au titre des représentants des associations :

Représentants des associations de riverains de l'aérodrome :

- Titulaire : Rémy MORILLE, association pour la défense contre les nuisances de l'aérodrome de Cholet Le Pontreau (A.D.E.N.A),
Suppléant : Edith MARTHERER, association pour la défense contre les nuisances de l'aérodrome de Cholet Le Pontreau (A.D.E.N.A),
- Titulaire : Laurent DAVID, association pour la défense contre les nuisances de l'aérodrome de Cholet Le Pontreau (A.D.E.N.A),
Suppléant : José BATARDIERE, association pour la défense contre les nuisances de l'aérodrome de Cholet Le Pontreau (A.D.E.N.A),
- Titulaire : Patrice LENORMAND, association pour la défense contre les nuisances de l'aérodrome de Cholet Le Pontreau (A.D.E.N.A),
Suppléant : Jacques DAVID, association pour la défense contre les nuisances de l'aérodrome de Cholet Le Pontreau (A.D.E.N.A),

Représentants des associations de protection de l'environnement concernées par l'environnement aéroportuaire :

- Titulaire : Daniel CAZAUBON, association pour la protection et la découverte du patrimoine rural,
Suppléant : Florent DEKENS, association pour la protection et la découverte du patrimoine rural
- Titulaire : Sophie JONVILLE, association de la Sauvegarde de l'Anjou,
Suppléant : Yves LEPAGE, association de la Sauvegarde de l'Anjou,
- Titulaire : Elisabeth HUGOT-DERVILLE, association pour la protection de l'environnement des communes de la forêt de Vezins,
Suppléant : Françoise SUPIOT, association pour la protection de l'environnement des communes de la forêt de Vezins,
- Titulaire : Xavier DAVID, association pour la protection de l'environnement des communes de la forêt de Vezins,
Suppléant : Gilles CHEVALIER, association pour la protection de l'environnement des communes de la forêt de Vezins,

Article 2 : Les membres de la commission consultative de l'environnement représentant les établissements publics de coopération intercommunale dont au moins une commune membre est concernée par le bruit de l'aérodrome et qui ont compétence en matière de lutte

contre les nuisances sonores sont désignés pour la durée du mandat des assemblées auxquelles ils appartiennent.

Article 3 : Les membres de la commission consultative de l'environnement représentant les usagers AIRWAYS et HELICOPT'AIR, remplaçant des membres désignés le 21 janvier 2019, sont désignés pour la période restant à courir jusqu'au terme normal de ce mandat.

Article 4 : Peuvent assister aux réunions de la commission consultative de l'environnement les représentants des administrations intéressées et, en tant que de besoin, toutes personnalités ou organismes en qualité d'experts. Les personnes ainsi entendues ne participent pas au vote.

Article 5 : Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de Maine-et-Loire et Monsieur le sous-préfet de Cholet sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire et dont une copie sera adressée à chacun des membres.

Angers, le 23 AVR. 2021

Pour le Préfet,
La Sous-préfète,
Secrétaire Générale

Mazili DAVERION

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un **recours administratif** par un écrit exposant les arguments et faits nouveaux et en joignant une copie de la décision contestée, dans le délai de deux mois :

- Soit un recours gracieux auprès du préfet de Maine-et-Loire, sis place Michel Debré à Angers (49 100).
- Soit un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, sis Place Beauvau à Paris Cedex 08 (75 800).

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un **recours juridictionnel**, dans un délai de deux mois, devant la juridiction administrative de Nantes, par simple requête adressée par tout moyen. À peine d'irrecevabilité, la requête doit être motivée, signée par le requérant et accompagnée de la décision contestée.

Ce recours doit être enregistré au greffe du tribunal administratif d'Angers :

Tribunal administratif de Nantes, sis 6 allée de l'Île-Gloriette BP 24 111 - 44 041 NANTES Cedex

Tél : 02 40 99 46 00 – Fax : 02 40 99 46 58 – Courriel greffe.ta-nantes@juradm.fr –

Site web : <http://nantes.tribunal-administratif.fr>

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le délai de recours juridictionnel n'est pas prorogé par la présentation préalable d'un recours administratif.

II - AUTRES



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

**Service Urbanisme, Aménagement, Risques
Secrétariat de la CDAC**
ddt-cdac@maine-et-loire.gouv.fr
AV 165-2021

**COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT
COMMERCIAL DE MAINE-ET-LOIRE**

AVIS N° 2021-025

**relatif à la création d'un magasin « LIDL »
ZA des Courtils, rue Robert Schuman à Vihiers
commune de LYS-HAUT-LAYON (49310)
par création de 1 304 m² de surface de vente**

Vu le titre V du livre VII du Code de commerce, relatif à l'aménagement commercial et notamment l'article L. 752-6 relatif aux critères de la décision de la commission départementale d'aménagement commercial ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

Vu le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial (CDAC) et aux demandes d'exploitation commerciale ;

Vu l'arrêté préfectoral DDT-AP-2019 n° 13 du 26 juin 2019 portant constitution de la CDAC de Maine-et-Loire, modifié par l'arrêté préfectoral DDT-AP-2019-014 du 30 septembre 2019 et l'arrêté préfectoral et DDT-AP-2020-026 du 12 octobre 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DDT49-SUAR-ANCO-AP 2021-010 du 7 avril 2021 fixant la composition de la CDAC pour l'examen de la demande susvisée ;

Vu la demande de permis de construire n° 04937321C0015 déposée au service aménagement de l'espace/urbanisme de la commune de LYS-HAUT-LAYON ;

Vu la demande d'autorisation d'exploitation commerciale présentée dans le cadre du permis de construire susvisé, le 22 février 2021 au secrétariat de la CDAC, et complétée le 22 mars, sous le numéro 2021-026, déposée par la SNC LIDL, représentée par M. Antoine LEMELLE.

Ladite demande vise en l'implantation, en lieu et place d'un commerce non-alimentaire existant, d'un magasin « LIDL », de secteur 1 (alimentaire), situé zone d'activité des Courtils, rue Robert Schuman à Vihiers, commune de LYS-HAUT-LAYON (49310) et porte sur la création de 1 304 m² de surface de vente ;

Vu le rapport et l'avis défavorable émis par le rapporteur de la Direction Départementale des Territoires de Maine-et-Loire ;

Considérant que les membres de la commission départementale d'aménagement commercial ont été régulièrement convoqués ;

Considérant que la commission départementale d'aménagement commercial s'est réunie le jeudi 22 avril 2021 en visioconférence, sous la présidence de M. Samuel GESRET, sous-préfet de Saumur, représentant le Préfet de Maine-et-Loire, que le quorum permettant à la commission de délibérer était atteint ;

Après avoir entendu le représentant de la direction départementale des territoires, les chambres consulaires, la personne chargée de l'animation des commerces de Vihiers, l'association de commerçants « ART.COM » de Lys-Haut-Layon, le gérant de la supérette de Vihiers, ainsi que le demandeur ;

Considérant qu'après avoir délibéré, les membres de la commission présents ont participé à un vote nominatif au regard des critères énumérés à l'article L.752-6 du code de commerce ;

Considérant au titre de l'aménagement du territoire et de la protection des consommateurs :

- que le projet vient s'implanter dans une zone commerciale périphérique de la commune déléguée de Vihiers, composante de la commune nouvelle de Lys-Haut-Layon, située à un peu plus d'un kilomètre du centre-ville de Vihiers ;
- que l'implantation de cette 3^{ème} enseigne alimentaire renforcera la concentration et la densification des flux de consommation alimentaire en direction de la zone périphérique aboutissant à un déséquilibre de l'offre entre le centre-ville et la périphérie avec un impact négatif sur les commerces du centre-ville ;
- que dès lors, le projet n'est pas compatible avec le SCOT de l'Agglomération du Choletais dont l'un des objectifs prioritaire est de rééquilibrer l'offre commerciale entre centralités et périphéries ;
- que la ville de Lys-Haut-Layon a été candidate et labellisée « petites villes de demain », dont l'un des objectifs est de revitaliser le centre-ville de Lys-Haut-Layon en particulier le tissu commercial, et que le projet viendrait en contradiction avec les objectifs poursuivis par ce dispositif ;
- que le projet par le dimensionnement de l'emprise au sol de l'aire de stationnement, notamment les voiries d'accès imperméabilisées, ne répond pas à l'objectif de consommation économe de l'espace et de compacité des parcs de stationnement des surfaces commerciales ;

Considérant que les membres de la commission ont participé à un vote nominatif recensant **6 voix contre, 3 voix pour et 1 abstention** ;

Considérant qu'ont voté contre l'autorisation du projet :

- Mme Élisabeth MARQUET, représentant les intercommunalités du département ;
- M. Étienne GLÉMOT, représentant les maires du département ;
- M. Lionel GUILLEMOT, personne qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire ;

- M. Christophe LESORT, personne qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire ;
- M. Bernard BEAUPÈRE, personne qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs ;
- Mme Bernard PIPET, personne qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire désignée par le Préfet des Deux-Sèvres.

Considérant qu'ont voté pour l'autorisation du projet :

- M. Médéric THOMAS, maire de Lys-Haut-Layon ;
- M. Jean-Paul BREGEON, représentant le président de l'Agglomération du Choletais, en charge du Scot ;
- M. Sylvain APAIRE, représentant le président de l'Agglomération du Choletais ;

Considérant que s'est abstenu de voter :

- M. Nooruddine MUHAMMAD, représentant le président du conseil départemental ;

EN CONSÉQUENCE, la commission émet un avis DÉFAVORABLE à la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale, relative à la création d'un magasin « LIDL » de 1 304 m² de surface de vente de secteur 1 (alimentaire), situé zone d'activité des Courtils, rue Robert Schuman à Vihiers, commune de LYS-HAUT-LAYON (49310).

**Pour le Préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Saumur
Président de la commission,**



Samuel GESRET

*Délais et voies de recours contre la décision de la commission départementale : article L752-17 du code de commerce, modifié par la LOI n°2014-626 du 18 juin 2014 - art. 52 -
Conformément à l'article L. 425-4 du code de l'urbanisme, le demandeur, le représentant de l'État dans le département, tout membre de la commission départementale d'aménagement commercial, tout professionnel dont l'activité, exercée dans les limites de la zone de chalandise définie pour chaque projet, est susceptible d'être affectée par le projet ou toute association les représentant peuvent, dans le délai d'un mois, introduire un recours devant la Commission nationale d'aménagement commercial (CNAC) qui se prononce dans un délai de quatre mois à compter de sa saisine, à l'adresse suivante : Secrétariat de la Commission nationale d'aménagement commercial (Cnac) - Télédoc 121 - Bâtiment Sieyes 61, bd Vincent Auriol 75703 - Paris Cedex 13 - (téléphone 01 44 97 27 27)*



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

**Service Urbanisme, Aménagement, Risques
Secrétariat de la CDAC**

ddt-cdac@maine-et-loire.gouv.fr

AV 164-2021

**COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT
COMMERCIAL DE MAINE-ET-LOIRE**

AVIS N° 2021-026

**relatif à la création d'un magasin « LA MAISON.FR »
ZA des Courtils, 6 rue Robert Schuman à Vihiers
commune de LYS-HAUT-LAYON (49310)
par création de 3 400 m² de surface de vente**

Vu le titre V du livre VII du Code de commerce, relatif à l'aménagement commercial et notamment l'article L. 752-6 relatif aux critères de la décision de la commission départementale d'aménagement commercial ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

Vu le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial (CDAC) et aux demandes d'exploitation commerciale ;

Vu l'arrêté préfectoral DDT-AP-2019 n° 13 du 26 juin 2019 portant constitution de la CDAC de Maine-et-Loire, modifié par l'arrêté préfectoral DDT-AP-2019-014 du 30 septembre 2019 et l'arrêté préfectoral et DDT-AP-2020-026 du 12 octobre 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DDT49-SUAR-ANCO-AP 2021-011 du 7 avril 2021 fixant la composition de la CDAC pour l'examen de la demande susvisée ;

Vu la demande de permis de construire n° 04937321C0018 déposée au service aménagement de l'espace/urbanisme de la commune de LYS-HAUT-LAYON ;

Vu la demande d'autorisation d'exploitation commerciale présentée dans le cadre du permis de construire susvisé, le 1^{er} mars 2021 au secrétariat de la CDAC, et complétée le 22 mars, sous le numéro 2021-026, déposée par la SAS DISTRICO, représentée par M. Pascal BEUVE.

Ladite demande vise à la création, dans un bâtiment artisanal existant et par transfert d'un commerce au sein même de la zone, d'un magasin « LA MAISON.FR » situé zone d'activité des Courtils, 6 rue Robert Schuman à Vihiers, commune de LYS-HAUT-LAYON (49310) et porte sur la création de 3 400 m² de surface de vente décomposée comme suit :

- magasin : 1 145 m²
- zone couverte : 545 m²
- zone extérieure (vente et pépinière) : 1 710 m² ;

Vu le rapport et l'avis favorable émis par le rapporteur de la Direction Départementale des Territoires de Maine-et-Loire ;

Considérant que les membres de la commission départementale d'aménagement commercial ont été régulièrement convoqués ;

Considérant que la commission départementale d'aménagement commercial s'est réunie le jeudi 22 avril 2021 en visioconférence, sous la présidence de M. Samuel GESRET, sous-préfet de Saumur, représentant le Préfet de Maine-et-Loire, que le quorum permettant à la commission de délibérer était atteint ;

Après avoir entendu le représentant de la direction départementale des territoires, les chambres consulaires, la personne chargée de l'animation des commerces de Vihiers, l'association de commerçants « ART.COM » de Lys-Haut-Layon ainsi que le demandeur ;

Considérant qu'après avoir délibéré, les membres de la commission présents ont participé à un vote nominatif au regard des critères énumérés à l'article L.752-6 du code de commerce ;

Considérant au titre de l'aménagement du territoire :

- que ce projet respecte les dispositions des documents d'urbanisme en vigueur (PLU, SCOT) ;
- qu'il ne constitue pas un risque de mitage de l'espace compte tenu de son implantation dans la zone d'activité des Courtils ;
- qu'il s'implante en lieu et place d'une friche artisanale ;

Considérant au titre de la protection du consommateur :

- que ce projet de développement de l'activité répond aux attentes des habitants en termes de proximité de l'offre de jardinerie et de bricolage et devrait permettre de réduire l'évasion commerciale ;
- que ce projet sera accessible aux consommateurs par sa proximité avec le réseau routier ;

Considérant qu'au titre du développement durable :

- que le projet contribue d'une intégration paysagère correcte par sa situation dans une zone dédiée au commerce périphérique ;
- que le bâtiment sera conforme à la Réglementation Thermique de base pour les bâtiments neufs (RT 2012) ;

Considérant que les membres de la commission ont participé à un vote nominatif recensant **8 voix pour et 2 abstentions** :

Considérant qu'ont voté pour l'autorisation du projet :

- M. Médéric THOMAS, maire de Lys-Haut-Layon ;
- M. Jean-Paul BRÉGEON, représentant le président de l'Agglomération du Choletais, en charge du ScoT ;
- M. Sylvain APAIRE, représentant le président de l'Agglomération du Choletais ;
- Mme Élisabeth MARQUET, représentant les intercommunalités du département ;
- M. Étienne GLÉMOT, représentant les maires du département ;
- M. Nooruddine MUHAMMAD, représentant le président du conseil départemental ;
- M. Lionel GUILLEMOT, personne qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire ;
- M. Bernard BEAUPÈRE, personne qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs ;

Considérant que se sont abstenus de voter :

- M. Christophe LESORT, personne qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire ;
- Mme Bernard PIPET, personne qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire désignée par le Préfet des Deux-Sèvres.

EN CONSÉQUENCE, la commission émet un avis FAVORABLE à la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale, pour la création de 3 400 m² de surface de vente au bénéfice du magasin à l enseigne « LA MAISON.FR » situé zone d'activité des Courtils, 6 rue Robert Schuman à Vihiers, commune de LYS-HAUT-LAYON (49310).

**Pour le Préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Saumur
Président de la commission,**


Samuel GESRET

*Délais et voies de recours contre la décision de la commission départementale : article L752-17 du code de commerce, modifié par la LOI n°2014-626 du 18 juin 2014 - art. 52 -
Conformément à l'article L. 425-4 du code de l'urbanisme, le demandeur, le représentant de l'État dans le département, tout membre de la commission départementale d'aménagement commercial, tout professionnel dont l'activité, exercée dans les limites de la zone de chalandise définie pour chaque projet, est susceptible d'être affectée par le projet ou toute association les représentant peuvent, dans le délai d'un mois, introduire un recours devant la Commission nationale d'aménagement commercial (CNAC) qui se prononce dans un délai de quatre mois à compter de sa saisine, à l'adresse suivante : Secrétariat de la Commission nationale d'aménagement commercial (Cnac) - Télédoc 121 - Bâtiment Sieyes 61, bd Vincent Auriol 75703 - Paris Cedex 13 - (téléphone 01 44 97 27 27)*

Handwritten scribble or mark, possibly a signature or initials.

**Convention de délégation de gestion
relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière
Direction Régionale des Finances publiques des Pays de la Loire et de la Loire-
Atlantique**

La présente délégation est conclue en application :

- du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;
- du décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations (article 37) ;
- de l'arrêté du 21 décembre 2020 portant création, à titre expérimental, d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité de la Directrice Régionale des Finances Publiques des Pays de la Loire et de la Loire-Atlantique.

Entre la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Maine-et-Loire représentée par Madame Marie-Pierre DURAND, directrice, désignée sous le terme de "délégrant", d'une part,

Et

La Directrice Régionale des Finances publiques des Pays de la Loire et de la Loire-Atlantique, représentée par M. Paul GIRONA, directeur du pôle pilotage et ressources, désigné sous le terme de "délégataire", d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la délégation

En application du décret du 14 octobre 2004 susvisé et dans le cadre de sa délégation d'ordonnement secondaire, le délégrant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, l'exécution d'opérations d'ordonnement des dépenses relevant des programmes suivants :

N° de programme	Libellé
104	Intégration et accès à la nationalité française"
135	Urbanisme, Territoires et Amélioration de l'Habitat (UTAH)
157	Handicap et dépendance
177	Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables
183	protection maladie
303	Immigration et asile"
304	Inclusion sociale, protection des personnes et économie sociale et solidaire"

Le délégant assure le pilotage des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) et n'est pas dégagé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après.

1. Le délégataire assure, pour le compte et sur demande formalisée du délégant, le traitement des actes suivants :

- a) Il saisit et valide les engagements juridiques ;
- b) Il notifie aux fournisseurs les bons de commande validés dans Chorus ;
- c) Il saisit la date de notification des actes ;
- d) Il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur budgétaire et/ou de l'ordonnateur secondaire de droit selon les seuils prévus ;
- e) Le cas échéant, il enregistre la certification du service fait sur demande formalisée du service prescripteur ;
- f) Il instruit, saisit et valide les demandes de paiement ;
- g) Il réalise, en liaison avec le service prescripteur, les travaux de fin de gestion et saisit notamment dans Chorus les opérations d'inventaire validées au sein des services par le responsable d'inventaire ;
- h) Il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- i) Il participe au dispositif de contrôle interne budgétaire et comptable du service prescripteur ;
- j) Il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

2. Le délégant reste chargé des décisions de dépenses, de la constatation et de la certification du service fait, du pilotage de ses crédits et de l'archivage des pièces qui lui incombent.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité des informations budgétaires et comptables enregistrées dans Chorus et à rendre compte de son activité.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Article 5 : Exécution de la délégation

Le chef du service délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés l'exécution des actes mentionnés au 1 de l'article 2.

Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant dont un exemplaire est transmis au contrôleur budgétaire.

Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet lors de la signature par l'ensemble des parties concernées. Il est établi pour l'année 2021 et reconduit tacitement jusqu'au 31 décembre 2022 au plus tard.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite. L'ordonnateur secondaire de droit et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise au contrôleur budgétaire, accompagnée de la délégation d'ordonnancement secondaire du délégant et du délégataire.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Angers

Le 19 avril 2021

<p align="center">Le déléguant</p> <p align="center">Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Maine-et-Loire</p> <p align="center">La directrice</p>  <p align="center">Marie-Pierre DURAND</p>	<p align="center">Le déléguataire</p> <p align="center">Direction Régionale des Finances Publiques des Pays de la Loire et de la Loire-Atlantique</p> <p align="center">Le directeur du pôle pilotage et ressources,</p>  <p align="center">Paul GIRONA</p>
<p align="center">Visa du préfet de Maine-et-Loire</p>  <p align="center">Pierre Ory</p>	<p align="center">Visa du préfet de la région des Pays de la Loire,</p>  <p align="center">Didier MARTIN</p>